

2025 -114 : 10/03/2025

**ARRETE DU MAIRE
DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE
PYRENEES ATLANTIQUES**

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION DU 11 MARS AU 18 AVRIL 2025

Le Maire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

- Vu,** le Code de la Voirie Routière,
Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1,
Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
Vu, la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu, l'arrêté général du 7 août 2020 de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, portant réglementation du stationnement sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,
Vu, la demande en date du 06 Mars 2025, par laquelle la société EIMC BAZILE - 96 Rue de Louis - 64300 ORTHEZ sollicite un arrêté de stationnement et de circulation en vue de sécuriser les travaux aigüillage du réseau fibre du réseau de chaleur.

Considérant qu'il convient de sécuriser ces travaux

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Du 11 mars au 18 avril 2025, Rue des Barats, Place des Oustalots, Rue des Trams, Avenue de Lattre de Tassigny, Rue Jean Moulin, Rue Van Gogh, Avenue Fleming, un véhicule de l'entreprise sera autorisé à stationner en bordure de chaussée pour effectuer ces travaux. La circulation sera alternée par panneaux et personnel de l'entreprise. **Le mercredi 12 mars**, la rue des Oustalots sera fermée à la circulation. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-12 et R 417-10 du Code de la Route.
- ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées – annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la société EIMC BAZILE - 96 Rue de Louis - 64300 ORTHEZ.
- ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- ARTICLE 5 :** Monsieur Bernard UTHURRY, Maire d'Oloron Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à la Gendarmerie Nationale, au SMUR, au Groupement des Sapeurs-Pompiers d'Oloron Sainte-Marie, aux TPO, au SICTOM et à la Police Municipale.

Il sera en outre, publié et affiché en Mairie d'Oloron Sainte-Marie.

OLORON SAINTE-MARIE, le 10 Mars 2025

LE MAIRE,

*Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn
Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine*

Bernard UTHURRY

AFFICHÉ LE: 10/03/2025

